Ecole Privée Marcel Callo
*tel : 02 40 46 33 02*
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
ecolemarcelcallo.fr

# CONTRAT DE SCOLARISATION

**Année scolaire 2023/2024**

ETABLISSEMENT : Ecole Marcel Callo
Adresse : Square Robert Desnos – Rue Marcel Planiol 44100 Nantes

*Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association*

## Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents
- Le forfait communal.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'ETABLISSEMENT École Marcel Callo

Représenté par le chef d'établissement Hélène Lampérière géré par l'OGEC Marcel Callo

***Et***

**Madame/Monsieur** ……

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse ……

**Madame/Monsieur** ……

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse si différente ……

Représentant (s) légal(aux), de/des **(l')enfant(s)**

……

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1ER - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'/les enfant(s) …… sera/ont scolarisé(s) pour l'année scolaire 2023/2024 par ses/leurs responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Marcel Callo ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement des familles, la charte de vivre ensemble des élèves, la notice de traitement des données personnelles, et le règlement financier. Ils sont disponibles sur le site de l'école dans la rubrique « Informations pratiques ».

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement …… s'engage à scolariser l'/les enfant(s) …… en classe de …… pour l'année scolaire 2023- 2024.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'école,

- à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de(s) ( l')élève(s) sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de(s) ( l')élève(s), et de ses/ leurs résultats scolaires,
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). En l(es)'inscrivant au sein de l'établissement Marcel Callo, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur(s) enfant(s) ……en classe……. pour l'année scolaire 2023-2024. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- **à fournir,** par l'acte d'inscription de l'/les enfant(s) pré-cité(s) pour l'année scolaire 2023-2024, tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, vaccinations, extrait de décision judicaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, …)*
- **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale
- **à prendre connaissance**, **à adhérer et à respecter :**
  - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT (en annexe et disponible sur le site)
  - le REGLEMENT DES FAMILLES, (en annexe et disponible sur le site)
  - le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, décrits en annexe)
  - la CHARTE DE VIVRE ENSEMBLE des élèves (en annexe)
- **à respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf règlement financier).

## ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'/les enfant(s) en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

- **MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE**

  - ***A l'initiative de la famille***

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1e juin de l'année en cours.

  - ***A l'initiative du chef d'établissement***

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

-perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
-constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
-dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
-motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1e juin de l'année scolaire en cours.

- **MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE**

  - ***A l'initiative de la famille***

Les causes réelles et sérieuses de départ de(s) (l')élève(s) en cours d'année sont : le déménagement, le non respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- ***A l'initiative du chef d'établissement***

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :
- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de(s) l'élève(s). La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. Le maire et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.
Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

## ARTICLE 5 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

## ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

## ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur(s) enfant(s), pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

## ARTICLE 8 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des parents d'Elèves. A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant « la Société de Médiation Professionnelle[1]».

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ainsi que les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi.
Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.
Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 4 septembre 2023.
Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.

A …… le……2023

*Signatures des responsables légaux de l'enfant précédées de la mention « lu et approuvé »,*

*Signature du chef d'établissement*

[1] **LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION** *En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*